

Démarches pour la prise en charge des frais dentaires dans le cadre des PC à l'AVS/AI

1. Demande de soins initiale

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure au 1^{er} janvier 2016, **toute** demande de remboursement dans le cadre des PC doit être traitée comme si le patient venait pour la première fois chez le médecin-dentiste.

1.1 Si les soins prévus ne dépassent pas Fr. 1'000.-

- a) Remplir et faire signer le formulaire pour médecine dentaire sociale (ci-après [formulaire](#)) par le patient sous les points 4 et 7 (pour les points 5, 6 et 7) ;
- b) Effectuer les soins dentaires sans attendre en respectant les directives de l'objectif du traitement (cf. point B du formulaire) ;
- c) Etablir la note d'honoraires **au nom du patient** et l'envoyer par courriel crypté à la CCJU, soinsdentairesccju@ccju.ch, **accompagnée du formulaire et, le cas échéant, de la facture du laboratoire.**

Lorsqu'il s'agit d'un traitement pour détartrage uniquement ou d'un contrôle avec retouche, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire.

1.2 Si les soins prévus dépassent Fr. 1'000.- (frais de laboratoire inclus)

- a) Remplir et faire signer le [formulaire](#) par le patient sous les points 4 et 7 (pour les points 5, 6 et 7) . L'envoyer par courriel crypté à la CCJU, soinsdentairesccju@ccju.ch, accompagné du devis pour les soins dentaires et, le cas échéant, du devis du laboratoire ;
- b) A réception de la copie de la prise en charge du traitement par la CCJU, débiter les soins ;
- c) Etablir la note d'honoraires **au nom du patient** et l'envoyer par courriel crypté à la CCJU, soinsdentairesccju@ccju.ch, **accompagnée le cas échéant de la facture du laboratoire.**

2. Demande de soins ultérieure

2.1 Si les soins prévus ne dépassent pas Fr. 1'000.-

Suivre la procédure depuis le point 1.1 b) **sans l'envoi du formulaire**, sauf si la date de l'établissement du précédent formulaire est antérieure à 24 mois. Alors, suivre le point 1.1 depuis le début.

2.2 Si les soins prévus dépassent Fr. 1'000.- (frais de laboratoire inclus)

Suivre la procédure depuis le point 1.2 **sans remplir le formulaire pour médecine dentaire sociale**, sauf si la date d'établissement du précédent formulaire est antérieure à 24 mois.

3. Ce qui change

- Plus besoin d'envoyer les cessions personnelles.
- Ne plus envoyer de documents au patient, mais uniquement à la CCJU par courriel crypté, soinsdentairesccju@ccju.ch. La CCJU, et non le patient, fait les démarches éventuelles auprès des assurances complémentaires (LCA).
- Les radiographies doivent être envoyées par courriel uniquement à l'adresse suivante : **medecin-dentiste-jura@bluewin.ch**
- Le cabinet dentaire reçoit une copie de prise en charge du traitement par la CCJU et une copie de sa décision. Le montant de la facture lui est directement versé par elle. En cas de participation de l'assurance complémentaire (LCA), le cabinet dentaire devra cependant faire les démarches auprès du patient, afin de récupérer la participation de cette dernière.